

MAIRIE DE BAILLY
78870 BAILLY



Tél : 01 30 80 07 55

Fax : 01 30 56 61 19

www.mairie-bailly.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 09 juin 2020

Objet :

BARÈME DES QUOTIENTS FAMILIAUX

L'an deux mil vingt, le 9 juin, les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le 3 juin 2020 se sont réunis à vingt heures quarante-cinq dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur JAMATI Claude, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 10

Claude JAMATI, Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD, Alain LOPPINET, Noëlie MARTIN, Jacques THILLAYE DU BOULLAY, Patrick BOYKIN, Stéphane GAULTIER, Astrid LANSON, Philippe MICHAUX.

<i>Ont donné pouvoir :</i>	5	
Jacques ALEXIS	à	Philippe MICHAUX
Roland VILLEVAL	à	Claude JAMATI
Fabienne DAUNIZEAU	à	Jacques THILLAYE DU BOULLAY
Patricia HESSE	à	Stéphanie BANCAL
Hugues PERRIN	à	Astrid LANSON

Étaient absents : **4**
Jean-Cyril MAGNAC, Isabelle LECLERC, Salvador LUDENA, Emily BOURSAULT

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Stéphanie BANCAL

EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 10 REPRESENTES : 5 VOTANTS : 15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 et L2331-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 1996 décidant d'appliquer des tarifs dégressifs, **CONSIDERANT** la loi de finances 2006 qui a modifié les règles d'imposition en intégrant dans les taux du barème progressif l'abattement de 20% dont bénéficiaient les salariés et pensionnés, ce qui entraîne une majoration du revenu imposable,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire de voter les barèmes du quotient familial chaque année mais uniquement en cas de modification des tranches,

CONSIDERANT l'opportunité de maintenir les quotients familiaux à l'identique,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

VOTE les barèmes du quotient familial comme suit :

TRANCHES DE QUOTIENTS				Réduction
	No tranche		Montant figurant sur l'attestation CAF	
T1	Tranche 1	QF*	≤ 300	- 75%
T2	Tranche 2	QF*	≥ 301 et ≤ 500	- 55%
T3	Tranche 3	QF*	≥ 501 et ≤ 700	- 35%
T4	Tranche 4	QF*	≥ 701 et ≤ 900	- 15%
T5	Tranche 5	QF*	≥ 901	Plein tarif
	Tarif extérieur	-		+ 20%

* Quotient familial

A noter que ce barème est également appliqué aux aides accordées par le CCAS.

Rappel des documents à fournir pour connaître la tranche applicable de quotient familial :

Dernier avis d'imposition + Attestation Quotient Familial (CAF)

PRÉCISE que la tranche applicable n'est valable que sur l'année scolaire en cours et que les documents sont donc à fournir chaque année en début d'année afin de permettre le calcul de la tranche. Sans justificatif fourni par la famille, celle-ci sera positionnée en tranche maximum.

INDIQUE le nombre de parts se calcule comme suit :

- Couple ou personne isolée : 2 parts
- 0.5 par enfant fiscalement déclaré, à compter du 1^{er} enfant
- 1 part pour le 3^{ème} enfant
- Par enfant supplémentaire à compter du 4^{ème} ou par enfant handicapé : + 0,5 part, soit 1 part pour chaque enfant au-delà du 3^{ème} enfant.*

**sous réserve d'avoir fourni en mairie un justificatif CAF intitulé « attestation de paiement » et le livret de famille.*

Pour copie conforme
Fait à BAILLY, le 09 juin 2020



Le Maire,
Claude JAMATI